



# INFORMATION PRESSE

## **La Ville de Mont de Marsan recense les biens sinistrés par la sécheresse de l'année 2022**

Afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la Ville de Mont de Marsan procède au recensement des biens qui auraient pu être touchés par des mouvements de terrains différentiels dus à la sécheresse, pour la période comprise entre le mois de janvier 2022 et le mois décembre 2022.

### **Vous êtes concernés ?**

Avant le 31 janvier 2023, envoyez un courriel à l'adresse [accueil.mairie@montdemarsan.fr](mailto:accueil.mairie@montdemarsan.fr) précisant les dates exactes de l'événement ayant touché votre bien, l'adresse du bien concerné et, le cas échéant, tout document permettant d'appuyer la demande.

